Nations Unies A/59/811

Assemblée générale

Distr. générale
24 mai 2005

Original: français

Cinquante-neuvième session
Point 148 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Note verbale datée du 18 mai 2005, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de transmettre ci-joint une copie de la Déclaration de Port-Louis adoptée par la Conférence ministérielle régionale des États francophones d'Afrique pour la ratification et la mise en œuvre des conventions des Nations Unies contre la corruption, la criminalité transnationale organisée et des instruments universels contre le terrorisme (annexe I) et le rapport de ladite conférence, qui s'est tenue à Port-Louis du 25 au 27 octobre 2004 (annexe II).

La Mission permanente de Maurice saurait gré au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de bien vouloir transmettre la Déclaration de Port-Louis à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies.

05-35674 (F) 030605 060605

Annexe I à la note verbale datée du 18 mai 2005, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration de Port-Louis

Adoptée par la Conférence ministérielle régionale des États francophones d'Afrique pour la ratification et la mise en œuvre des conventions des Nations Unies contre la corruption, la criminalité transnationale organisée et des instruments universels contre le terrorisme

Port-Louis, 25-27 octobre 2004

Le 27 octobre 2004,

Nous, Ministres de la justice et délégations des pays désignés ci-après :

Bénin
Burkina Faso
Burundi
Cameroun
Comores
Congo
Côte d'Ivoire
Djibouti
Égypte
Gabon
Guinée
Guinée-Bissau
Mali
Maroc
Maurice
Mauritanie
Niger
République centrafricaine
République démocratique du Congo
Rwanda
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Togo
Tunisie

Et en présence des agences et instituts spécialisés du système des Nations Unies : l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, ainsi que des organisations régionales et internationales suivantes : l'Agence intergouvernementale de la francophonie, la Commission de l'océan Indien, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique et l'Union africaine,

Participant à la deuxième Conférence ministérielle régionale des États francophones d'Afrique pour la ratification et la mise en œuvre des conventions des Nations Unies contre la corruption, la criminalité transnationale organisée et des instruments universels contre le terrorisme, tenue à Port-Louis du 25 au 27 octobre 2004,

Prenant note avec satisfaction de l'appui des agences et instituts spécialisés du système des Nations Unies : l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, ainsi que des organisations régionales et internationales suivantes : l'Agence intergouvernementale de la francophonie, la Commission de l'océan Indien, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique et l'Union africaine,

Affirmant, en conformité avec les résolutions 1373 et 1566 du Conseil de sécurité des Nations Unies, la condamnation sans équivoque du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quel que soit le lieu où les actes de terrorisme sont commis et quels qu'en soient les auteurs, conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, au droit international et aux conventions internationales pertinentes,

Considérant que la criminalité transnationale organisée, la corruption et les actes de terrorisme compromettent gravement les droits de l'homme, menacent le développement social et économique de tous les États et portent atteintes à la stabilité, à la paix et à la prospérité mondiales,

Relevant avec préoccupation les liens étroits existant entre le terrorisme international, la criminalité transnationale organisée et la corruption,

Convaincus que le renforcement de la coopération internationale constitue une priorité absolue dans le combat contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme,

Rappelant à cet égard que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, par ses résolutions 55/25 du 15 novembre 2000 et 55/255 du 31 mai 2001, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les trois protocoles y afférents qui constituent des instruments efficaces de coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée,

Se félicitant de l'adoption de la résolution 58/4 du 31 octobre 2003 par l'Assemblée générale de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ouverte à la signature jusqu'au 9 décembre 2005, ainsi que de l'adoption de la Convention de l'Union africaine pour la prévention et la lutte contre la corruption le 11 juillet 2003,

Prenant note de l'Action Traités, intitulée « Thème 2004 : Traités sur la protection des civils », qui a eu lieu au Siège des Nations Unies du 21 au 24 septembre 2004 durant le débat général de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, qui avait aussi pour but d'accélérer le processus de ratification ou d'adhésion à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses protocoles additionnels,

Rappelant avec satisfaction l'entrée en vigueur de la Convention de Palerme le 29 septembre 2003, du Protocole visant à prévenir, punir et réprimer la traite des

personnes, en particulier des femmes et des enfants le 25 décembre 2003, et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par air, terre et mer le 28 janvier 2004,

Rappelant également la résolution 58/140 du 22 décembre 2003 de l'Assemblée générale qui invite tous les États à appuyer les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale par des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ou par des contributions volontaires appuyant directement ces activités,

Se félicitant de la publication comme document A/C.3/58/4 de l'Assemblée générale des Nations Unies de la Déclaration du Caire adoptée le 4 septembre 2003 lors de la Conférence ministérielle régionale des États francophones d'Afrique pour la promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles,

1. Exprimons notre sincère gratitude au Gouvernement de la République de Maurice, et particulièrement au Ministère de la justice, pour avoir accueilli et soutenu à Port-Louis, les 25, 26 et 27 octobre 2004, la Conférence ministérielle régionale des États francophones d'Afrique, ainsi qu'à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à l'Agence intergouvernementale de la francophonie qui l'ont organisée conjointement;

2. Félicitons vivement les États francophones d'Afrique qui, depuis la Déclaration du Caire, ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, ainsi que les instruments universels contre le terrorisme;

3. Recommandons aux États francophones d'Afrique qui ne sont pas encore parties à la Convention et ses protocoles ainsi qu'aux instruments universels contre le terrorisme de les ratifier ou d'y adhérer dans les plus brefs délais;

4. Félicitons vivement les États francophones d'Afrique qui ont d'ores et déjà ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention de l'Union africaine pour la prévention et la lutte contre la corruption;

5. Recommandons aux États francophones d'Afrique qui ne sont pas encore parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et à la Convention de l'Union africaine pour la prévention et la lutte contre la corruption de les signer et de les ratifier dans les meilleurs délais;

6. Appelons les États francophone d'Afrique à adopter des lois de mise en œuvre incorporant les dispositions des instruments susmentionnés afin de réprimer plus efficacement le crime organisé, la corruption et le terrorisme;

7. Soulignons l'importance du principe du procès équitable et du respect des droits de l'homme dans les procédures pénales engagées relatives à la criminalité transnationale organisée, à la corruption et au terrorisme, ainsi que la nécessité de veiller à la protection des victimes, en particulier des femmes et des enfants;

8. Recommandons aux États francophones d'Afrique de prendre une part active au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui aura lieu à Bangkok du 18 au 25 avril 2005, en vue de présenter

aux autres États les réformes entreprises et de procéder à des échanges de vues et d'expériences;

9. Recommandons également aux États francophones d'Afrique de participer à la prochaine session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée qui se tiendra à Vienne, du 10 au 21 octobre 2005;

10. Invitons les donateurs et les organisations internationales et régionales à apporter leur assistance technique, financière et matérielle afin de soutenir la participation des États francophones d'Afrique à la Conférences des États parties à la Convention de Palerme et leurs efforts dans la ratification, l'adhésion et la mise en œuvre de la Convention contre la criminalité transnationale organisée, ses protocoles, des instruments universels contre le terrorisme et de la Convention des Nations Unies contre la corruption, notamment à travers le versement de contributions volontaires, substantielles et régulières, au compte spécial du Fonds pour la prévention du crime et la justice pénale des Nations Unies;

11. Soulignons l'importance de la coordination des efforts accomplis aux échelons national, sous-régional, régional et international afin de renforcer l'action mondiale face au crime organisé, au terrorisme et à la corruption et à la lourde menace qu'ils font peser sur la sécurité internationale, et demandons, à cet effet, aux États francophones d'Afrique de mettre en place des mécanismes appropriés de concertation et de coordination au niveau national avec le concours du Centre africain d'études et de recherches contre le terrorisme (CAERT) de l'Union africaine;

12. Demandons à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en coopération avec l'Agence intergouvernementale de la francophonie et l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et en coordination avec les organisations intergouvernementales compétentes, de développer des programmes de formation à l'usage des magistrats, policiers et autres agents publics concernés pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ses protocoles et les instruments universels contre le terrorisme, à l'instar du Séminaire tenu à Tanger (Maroc) du 4 au 6 octobre 2004;

13. Demandons que des actions d'échanges d'expertise et d'assistance technique les plus diversifiées et les mieux adaptées aux besoins des pays, tels que les séminaires de sensibilisation, les ateliers de travail et de transposition, les manuels pratiques de mise en œuvre, la formation des praticiens et l'assistance méthodologique à la rédaction des rapports nationaux au Comité contre le terrorisme, fassent l'objet d'une attention prioritaire;

14. Recommandons la diffusion du Guide pour l'incorporation législative et la mise en œuvre des instruments contre le terrorisme élaboré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'attention des États francophone;

15. Encourageons les programmes, fonds et organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions financières internationales, plus spécialement la Banque mondiale, ainsi que les organismes régionaux et nationaux de financement à appuyer les activités opérationnelles techniques menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Agence intergouvernementale de la

francophonie et l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en matière de prévention du crime et de justice pénale;

16. Invitons les États francophone d'Afrique à procéder annuellement à l'évaluation des progrès accomplis dans la ratification, l'adhésion et la mise en œuvre rapide de ces instruments en fournissant les informations y afférentes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à l'Agence intergouvernementale de la francophonie;

17. Invitons le Président de la Conférence à porter la présente déclaration à l'attention de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe II à la note verbale datée du 18 mai 2005, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Conférence ministérielle régionale des États francophones d'Afrique pour la ratification et la mise en œuvre des conventions des Nations Unies contre la corruption, la criminalité transnationale organisée et des instruments universels contre le terrorisme

Port-Louis, 25-27 octobre 2004

I. Introduction

1. La Conférence ministérielle régionale des États francophones d'Afrique pour la ratification et la mise en œuvre des conventions des Nations Unies contre la corruption, la criminalité transnationale organisée et des instruments universels contre le terrorisme s'est tenue à Port-Louis (Maurice) du 25 au 27 octobre 2004. Cette rencontre a été conjointement organisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'Agence intergouvernementale de la francophonie (AIF), avec le concours du Gouvernement mauricien. Elle s'inscrit en droite ligne de la Déclaration du Caire, adoptée le 4 septembre 2003, au terme de la Conférence ministérielle régionale des États francophones d'Afrique pour la promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTO) et de ses protocoles additionnels. Cette déclaration priait en effet l'AIF et l'ONUDC d'élaborer un dispositif de suivi et d'appui à l'action desdits États, par la mise en œuvre, à leur bénéfice, des actions d'échanges d'expertise et d'assistance technique diversifiée et adaptée à leurs besoins.

II. Organisation de la Conférence

A. Ouverture de la Conférence

2. La Conférence a été inaugurée par S. E. M. Pravind Jugnauth, Vice-Premier Ministre, Ministre des finances et du développement économique de Maurice, et elle a été ponctuée par quatre allocutions.

3. Prenant le premier la parole, M. Jean-Paul Laborde, représentant de l'ONUDC a souligné la caractère « capital » de la rencontre de Maurice qui offre aux ministres de la justice l'opportunité de faire le point sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées depuis la Conférence du Caire, d'évaluer les changements législatifs nécessaires et d'explorer le nouveau champ de travail ouvert par l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il a par ailleurs remercié les autorités mauriciennes pour la qualité de l'accueil et de l'organisation de la Conférence.

4. À sa suite, M. Pasteur Nzinahora, représentant de l'AIF, a exprimé la reconnaissance de cette organisation au pays hôte, avant de rappeler à son tour l'objet principal de la réunion qui se situe dans une continuité attestant de l'intérêt

des ministres de la justice pour le développement de la concertation et des échanges mutuels. Il a souligné combien le renforcement de l'État de droit est conditionné par celui de la lutte contre la criminalité internationale sous toutes ses formes.

5. M. Emmanuel Jean Leung Shing, Ministre de la justice et des droits de l'homme de Maurice, a ensuite pris la parole pour souhaiter la bienvenue à ses pairs ainsi qu'à tous les participants, et relever que le choix de Maurice pour abriter cette conférence n'était ni accidentel, ni fortuit, eu égard à l'engagement de son pays, maintes fois manifesté, à contribuer à la lutte mondiale contre l'impunité des crimes qui heurtent la conscience universelle. Pour combattre efficacement les fléaux que constituent le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et la corruption, il a insisté sur l'impérieuse nécessité pour les pays d'Afrique de s'unir et de travailler de concert.

6. M. Pravind Jugnauth, Vice-Premier Ministre, Ministre des finances et du développement économique, a, à son tour, remercié l'ONUDC et l'AIF pour le choix de Maurice pour abriter ces importantes assises et insisté sur la nécessité d'une offensive concertée des États pour contrer l'industrie mondiale du crime. Il a détaillé les efforts entrepris par Maurice pour lutter contre les crimes concernés par la Conférence et a promis aux participants le soutien indéfectible du gouvernement de son pays pour la réussite des objectifs de la réunion. Il a alors déclaré la Conférence ouverte.

B. Participation

7. Les ministres et délégations, représentants des États francophones d'Afrique suivants, ont pris part à la Conférence : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Togo et Tunisie.

Les organisations et institut ci-après ont également participé à la présente conférence en qualité d'observateurs : la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique et l'Union africaine ainsi que l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

8. La liste détaillée des participants figure en annexe III[a].

C. Élection du bureau et adoption de l'ordre du jour

9. Après l'ouverture de la Conférence, le représentant de l'Égypte a proposé que le Ministre de la justice et des droits de l'homme de la République de Maurice, pays hôte, soit élu Président de la Conférence par acclamation. Cette proposition a été immédiatement approuvée par l'ensemble des délégations. À la suite de son élection, le Président a proposé l'élection des représentants du Sénégal et de l'Égypte comme Vices-Présidents et la nomination du Cameroun et de la Guinée en tant que corapporteurs. La Conférence a entériné ces propositions de nomination par acclamation.

[a] Ne figure pas dans le présent document

Le bureau de la Conférence est composé comme suit :

– Président : S. E. M. Emmanuel Jean Leung Shing, Ministre de la justice et des droits de l'homme de la République de Maurice;

– Vices-Présidents : S. E. M. Serigne Diop, Ministre de la justice du Sénégal, S. E. M. Iskandar Ghattas, Secrétaire d'État à la justice de l'Égypte;

– Rapporteurs : M. Michel Mahouvé, représentant du Cameroun et M. Sekou Keita, représentant de la Guinée.

Les participants ont ensuite adopté l'ordre du jour et l'organisation des travaux joints en annexe I[a].

III. Déroulement de la Conférence

10. Les différents points de l'ordre du jour adopté ont fait l'objet de présentations techniques qui ont ensuite permis aux participants d'échanger sur leurs expériences et leurs attentes.

A. Application de la Déclaration du Caire : suivi et appui dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ses protocoles et des instruments universels contre le terrorisme

11. Les représentants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont présenté un état détaillé des progrès accomplis par les États francophones d'Afrique dans la ratification de la Convention et ses trois protocoles relatifs à la traite des personnes, au trafic illicite de migrants et à la fabrication et au trafic illicites des armes à feu ainsi que dans la ratification des instruments universels contre le terrorisme.

Les participants ont apprécié la qualité des documents produits qui ont permis de faire ressortir des éléments très positifs en relation directe avec les engagements pris dans la Déclaration du Caire. En particulier, il a été remarqué que, depuis la Conférence ministérielle du Caire, le nombre des ratifications aux instruments concernés ou d'adhésion à ceux-ci a très sensiblement augmenté.

Les représentants de l'Office ont mis à la disposition des participants les guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant qui permettront d'appuyer les États dans leurs efforts de ratification et de mise en œuvre de ces instruments.

12. Les délégations participantes ont ensuite chacune présenté les rapports nationaux sur ce point de l'ordre du jour. Il s'en dégage que depuis la Conférence du Caire :

– Un effort appréciable a été fait par la plupart des États présents pour signer et ratifier les instruments universels contre la criminalité organisée, le terrorisme et la corruption ou pour y adhérer;

– Si, sur le plan interne, certains de ces États ont achevé la procédure de ratification ou d'adhésion, ils n'ont pas encore effectué le dépôt de ces instruments auprès des dépositaires indiqués par chacun de ces traités internationaux;

– La mise en œuvre des instruments ratifiés est plus ou moins effective ou en chantier;

– Le retard accusé par certains autres États pour signer, ratifier ces instruments ou y adhérer est dû pour l'essentiel aux crises politiques, institutionnelles ou économiques qu'ils ont connues ou qu'ils connaissent, situation qui n'altère cependant en rien leur volonté d'en devenir parties.

13. À la suite de ces rapports, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Union africaine et l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ont souligné l'importance de cette conférence, ont dit toute leur disponibilité pour relayer ses initiatives et fait part de leurs actions dans ce domaine.

B. Présentation du Guide pour l'incorporation législative et la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme

14. À la demande du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies, un Guide pour l'incorporation législative et la mise en œuvre des instruments contre le terrorisme a été élaboré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'intention des États francophones et présenté à la conférence ministérielle de Port-Louis en application de la Déclaration du Caire.

Ce guide a pour but d'accompagner les États dans la ratification, l'incorporation législative et la mise en œuvre des instruments contre le terrorisme. Cet outil de travail a été particulièrement apprécié par les participants qui en ont recommandé la plus large diffusion.

C. La Convention des Nations Unies contre la corruption : vue d'ensemble, perspectives, promotion de son entrée en vigueur et travaux futurs en vue de son application effective

15. Les représentants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont présenté les objectifs, la structure et les éléments essentiels de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que l'état des signatures et ratifications de cet instrument. Il convient de signaler que, parmi les 10 ratifications enregistrées à ce jour sur les 30 nécessaires pour son entrée en vigueur, figurent deux États francophones d'Afrique.

D. La Convention de l'Union africaine pour la prévention et la lutte contre la corruption

16. Un expert de l'Agence intergouvernementale de la francophonie a fait un exposé comparatif entre la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention de l'Union africaine pour la prévention et la lutte contre la corruption, et a relevé leur complémentarité. Il a toutefois souligné la faiblesse, à ce jour, du nombre des ratifications, 4 sur les 15 nécessaires à son entrée en vigueur.

Tout en notant l'utilité de cet instrument régional, les participants ont relevé le risque d'éventuels conflits de compétence en cas de multiplication d'instruments juridiques portant sur un même objet.

E. Les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces instruments

17. Constatant les difficultés techniques liées au dépôt des instruments de ratification de ces conventions et protocoles, il a été jugé utile d'en préciser les modalités.

18. À l'unanimité, les délégués ont exprimé la nécessité pour l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Agence intergouvernementale de la francophonie de continuer à fournir, et même de développer une assistance technique appropriée aux États.

19. À propos de la lutte contre la corruption, un effort particulier pour la ratification de la Convention des Nations Unies par les États francophones d'Afrique est souhaité, afin qu'ils soient suffisamment représentés à la Conférence des États parties, lors de l'entrée en vigueur de cet instrument, et puissent ainsi prendre une part active à son mécanisme de suivi. Le même effort de ratification devrait être entrepris à l'égard de la Convention contre la corruption de l'Union africaine.

20. Les participants ont, en outre, estimé qu'il est important qu'au sein de chaque Ministère de la justice, un point focal en charge du suivi de ces dossiers soit expressément désigné.

21. Eu égard aux résultats obtenus depuis la Déclaration du Caire et à l'utilité avérée de son dispositif de suivi, les délégués ont souhaité l'annualisation de cette conférence ministérielle.

22. Enfin, les participants ont également demandé à ce que la Déclaration de Port-Louis soit portée à la connaissance du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui aura lieu à Bangkok du 18 au 25 avril 2005.

IV. Déclaration de Port-Louis

23. À l'issue de leurs travaux, les ministres et chefs de délégation ont adopté la Déclaration de Port-Louis, qui figure en annexe II[a].

V. Clôture des travaux

24. La cérémonie de clôture a été placée sous la présidence de S. E. M. Emmanuel Jean Leung Shing, Ministre de la justice et des droits de l'homme de la République de Maurice. Les représentants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Agence intergouvernementale de la francophonie, après avoir remercié les participants pour la qualité des travaux et le Gouvernement de la République de Maurice pour la remarquable organisation de la Conférence, se sont engagés à poursuivre et approfondir les actions de soutien aux États.

S. E. M. Emmanuel Jean Leung Shing a relevé les dangers de la cybercriminalité, a invité les participants à se pencher sur ce phénomène préoccupant et a souligné l'importance que la mise en chantier d'un nouvel instrument des Nations Unies soit rapidement entreprise. Il a spécialement remercié S. E. M. Serigne Diop, Ministre de la justice du Sénégal, pour son invitation à abriter la prochaine Conférence ministérielle régionale des États francophone d'Afrique à Dakar, en 2005.

Enfin, au nom de toutes les délégations, le représentant de l'Égypte a exprimé ses très vifs remerciements à la République de Maurice.

S. E. M. Emmanuel Jean Leung Shing, après avoir remercié l'ONUDC et l'AIF pour l'excellente organisation des travaux, a clôturé la conférence de Port-Louis.